

**SITUATION ANNUELLE DE AL AMANAH EQUITY FCP ARRETEE AU 31/12/2009****RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009**

Nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

**1 - Opinion sur les états financiers**

Nous avons audité les états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP arrêtés au 31 décembre 2009. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société Compagnie de Gestion & de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH EQUITY FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES****AMC Ernst & Young  
Noureddine HAJJI**

**AL AMANAH EQUITY FCP**  
**Bilan arrêté au 31 Décembre 2009**  
**(exprimé en Dinars tunisiens)**

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
AC 1 - Portefeuille-titres		514 772	258 621
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4-1	395 506	212 300
b - Obligations et valeurs assimilées	4-2	119 266	46 321
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-4	128 512	140 717
a - Placements monétaires		106 881	0
b - Disponibilités		21 631	140 717
AC 3 - Créances d'exploitation		75	13
a - Dividendes et intérêts à recevoir		75	13
AC 4 - Autres actifs		375	34
a - Débiteurs divers		375	34
c - Immobilisations nettes		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>643 734</b>	<b>399 385</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs		4 166	2 673
PA 2 - Autres créditeurs divers		54	0
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 220</b>	<b>2 673</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>639 514</b>	<b>396 712</b>
<b>CP 1 – Capital</b>	4-6	628 786	381 205
CP 2 - Sommes distribuables		10 728	15 507
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		3	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		10 725	15 507
<b>ACTIF NET</b>		<b>639 514</b>	<b>396 712</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>643 734</b>	<b>399 385</b>

**AL AMANAH EQUITY**  
**Etat de résultat arrêté au 31 Décembre 2009**  
**(Exprimé en dinars tunisiens)**

	Note	Période du 01/01/2009 Au 31/12/2009	Période du 21/02/2008 Au 31/12/2008
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-3	15 945	7 205
a - Dividende		12 624	5 627
b - Revenus des obligations et autres valeurs		3 321	1 578
c - Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-5	4 125	133
a - Revenus des bons de trésor		520	0
b - Revenus des billets de trésorerie		0	0
c - Revenus des certificats de dépôt		0	0
d - Intérêts sur comptes courants		786	133
e - Revenus des autres placements monétaires		2 819	0
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>20 070</b>	<b>7 338</b>
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-7	-8 627	-2 066
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>11 443</b>	<b>5 272</b>
CH 2 Autres charges	4-8	-2 223	-2 087
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>9 220</b>	<b>3 185</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		1 505	12 322
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>10 725</b>	<b>15 507</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-1 505	-12 322
Variation des plus (ou moins) valeurs potent./titres		43 971	-8 344
Var. plus (ou moins) valeurs réalisées/ces de titres		34 571	12 408
Frais de négociation		-7 745	-1 744
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>80 017</b>	<b>5 505</b>

**AL AMANAH EQUITY FCP**  
**Etat de variation de l'actif net arrêté au 31 Décembre 2009**  
**(exprimé en dinars tunisiens)**

	Période du 01/01/2009 Au 31/12/2009	Période du 21/02/2008 Au 31/12/2008
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>80 017</b>	<b>5 505</b>
a - Résultat d'exploitation	9 220	3 185
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	43 971	-8 344
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	34 571	12 408
d - Frais de négociation de titres	-7 745	-1 744
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>-15 504</b>	
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>178 289</b>	<b>291 207</b>
a - Souscriptions	211 364	343 024
- Capital	200 600	331 300
- Régularisation des sommes non distribuables	8 797	-2 768
- Régularisation des sommes distribuables	1 967	14 492
b - Rachats	-33 075	-51 817
- Capital	-30 500	-47 900
- Régularisation des sommes non distribuables	-2 621	-2 536
- Régularisation des sommes distribuables	-462	-2 170
- Droits de sortie	508	789
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>242 802</b>	<b>296 712</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début de période	396 712	100 000
b - en fin de période	639 514	396 712
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS</b>		
a - en début de période	3 834	1 000
b - en fin de période	5 535	3 834
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>115,540</b>	<b>103,472</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>15,57%</b>	<b>4,05%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**ARRETES AU 31-12-09**

**1. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

Al Amanah Equity FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.  
L'exercice 2009 constitue le deuxième exercice d'activité du fonds.

**2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31.12.2009 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.09 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.09 ou à la date antérieure la plus récente.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas,

une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

### 3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 4.1- Note sur les actions, valeurs assimilées et droits attachés

Les actions, valeurs assimilées et droits attachés totalisent au 31-12-09 un montant de 395 506 TND et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2009	% actif
Actions	26 421	329 706	365 566	56,79%
ADWYA	4 250	31 896	35 726	5,55%
ASSAD	1 200	15 143	14 951	2,32%
ATL	2 000	8 169	10 638	1,65%
ATTIJARI BANK	2 000	39 070	42 938	6,67%
ATTIJARI BANK NS 2009	250	5 270	5 270	0,82%
BIAT	947	51 191	60 640	9,42%
BT	125	11 620	12 119	1,88%
BTE ADP	200	6 108	6 170	0,96%
CIL	200	3 577	5 692	0,88%
MONOPRIX	140	24 609	32 562	5,06%
SFBT	3 600	43 465	44 730	6,95%
SOMOCER	2 500	4 805	4 668	0,73%
SPDIT	2 800	14 857	16 904	2,63%
TUNSIE LEASING	1 020	23 650	25 637	3,98%
TUNSIE LEASING NS 2009	230	5 342	5 506	0,86%
TUNSIE LEASING DA 1/68	1 224	453	441	0,07%
TUNISAIR	1 000	2 650	2 486	0,39%
TUNINVEST SICAR	1 735	19 858	20 180	3,13%
UIB	1 000	17 975	18 310	2,84%
TITRES OPCVM	282	29 835	29 940	4,65%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	282	29 835	29 940	4,65%
<b>TOTAL</b>	<b>26 703</b>	<b>359 541</b>	<b>395 506</b>	<b>61,44%</b>

### 4.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31-12-09 un montant de 119 266 TND et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2009	% actif
Obligations des sociétés	550	53 000	53 967	8,38%
EO ATL 2008/1	100	8 000	8 246	1,28%
EO BTE 2009	100	10 000	10 124	1,57%
EO CIL 2009/1	100	10 000	10 199	1,58%
EO TL SUB 2009	150	15 000	15 182	2,36%
EO UIB 2009/1	100	10 000	10 215	1,59%
Bons de trésor assimilables	58	63 091	65 300	10,14%
BTA-7.00%FEV15	5	5 165	5 379	0,84%
BTA-7.00%FEV15	15	16 826	17 346	2,69%
BTA-7.50%AVRIL14	10	10 900	11 277	1,75%
BTA-7.50%AVRIL14	20	21 400	22 247	3,46%
BTA-8.25%JUIL14	8	8 800	9 050	1,41%
<b>Total obligations et valeurs assimilées</b>	<b>608</b>	<b>116 091</b>	<b>119 266</b>	<b>18,53%</b>

### 4.3- Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 15 946 TND pour la période allant du 1/01/2009 au 31/12/2009 contre 7 205 TND pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/09 au 31/12/09	Période du 21/02/08 au 31/12/08
Revenus des actions et valeurs assimilées	10 493	2 234
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	3 321	1 578
Revenus des titres OPCVM	2 131	3 393
<b>Total</b>	<b>15 945</b>	<b>7 205</b>

## 4.4- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2009 à 128 512 TND contre 140 717 TND au 31/12/2008 et sont répartis comme suit :

Désignation	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2009	% actif
Placements monétaires				
Bons de trésor		23 978	24 498	3,81%
BTCT52S-06-04-10	15	14 384	14 749	2,29%
BTCT52S-08-07-10	10	9 594	9 749	1,51%
Placements		80 000	82 383	12,80%
CP BIAT 05-03-2011	80	80 000	82 383	12,80%
Total placements monétaires		103 978	106 881	16,60%
Banque		21 631	21 631	3,36%
<b>Total général</b>		<b>125 609</b>	<b>128 512</b>	<b>19,96%</b>

## 4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 4 125 TND au 31/12/2009 contre 133 TND pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08 et représentent le montant des intérêts courus détaillés comme suit :

Désignation	Du 01/01/09 Au 31/12/09	Du 21/02/08 Au 31/12/08
Revenus des bons de trésor	520	0
Revenus sur comptes de dépôt	786	133
Revenus des autres placements monétaires	2 819	0
<b>Total général</b>	<b>4 125</b>	<b>133</b>

## 4.6- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2009 au 31/12/2009 se détaillent ainsi :

Capital au 31 décembre 2008

Montant*	383 400
Nombre de titres	3 834
Nombre d'actionnaires	29

Souscriptions réalisées

Montant	200 600
Nombre de titres émis	2 006
Nombre d'actionnaires nouveaux	16

Rachat effectués

Montant	30 500
Nombre de titres rachetés	305
Nombre d'actionnaires sortant	2

Capital au 31 décembre 2009

Montant	553 500
---------	---------

Nombre de titres	5 535
Nombre d'actionnaires	43
*Capital au 31/12/2008 compte non tenu du résultat non distribuable sur exercice clos.	
Ainsi la valeur du capital en fin de période peut être déterminée comme suit:	
Capital sur la base part de capital de début d'exercice	553 500
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	43 971
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	34 571
Frais de négociation	-7 745
Commissions de rachat	508
Régularisation des sommes non distribuables de la période	6 176
Résultat non distribuable/ exercice clos	(2 195)
Capital au 31/12/2009	628 787

#### 4.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Les charges de gestion de placements pour l'exercice 2009 totalisent 8 627 TND contre 2066 TND pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/09 au 31/12/09	Période du 21/02/08 au 31/12/08
Rémunération du gestionnaire	7 552	1 907
Rémunération du dépositaire	1 075	159
Total	8 627	2 066

#### 4.8- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à pour l'exercice 2009 contre 2 087 TND pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/01/09 au 31/12/09	Période du 21/02/08 au 31/12/08
Rémunération CAC	1 400	1 681
Redevance CMF	534	135
Publicité & Publications	151	130
Impôt & Taxes	120	123
Services bancaires & assimilés	18	18
Total	2 223	2 087

### 5. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

#### a. Transactions avec les parties liées

La gestion de AL AMANAH EQUITY FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,2% HT par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération due au gestionnaire au titre de l'exercice 2009 s'élève à 7 552 DT.

#### b. Evénements postérieurs

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration du gestionnaire datant du 21 Mai 2010 et par conséquent ne tiennent pas compte des événements postérieurs survenus après cette date.